



MAIRIE DE FRESSINES

Tel : 05.49.73.98.73

Courriel : mairie-fressines@wanadoo.fr

CONVENTION DE LOCATION DE TENTES DE RECEPTION (TIVOLIS)

Entre : Monsieur le Maire de Fressines

d'une part,

et : M. ou Mme

Agissant pour son compte personnel,

Agissant au nom de l'Ecole de Fressines (GRATUIT),

Agissant au nom de l'association fressinoise(GRATUIT),

Agissant au nom de la commune de

désigné(e) ci-après par « LE LOCATAIRE »,

d'autre part.

Le locataire sollicite l'autorisation d'utiliser : 1 tivoli "ouvert", 1 tivoli "fermé", les 2 tivolis du
au (2 jours maximum).

En vu d'organiser la manifestation suivante

Lieu de la manifestation réf cadastrale :

Implantation obligatoire sur la commune (sauf si le locataire agit au nom d'une autre commune)

Numéro de téléphone du locataire :

DESIGNATION DU MATERIEL LOUE PAR UNE PERSONNE DE FRESSINES

OPTION 1 (70 €)	OPTION 2 (45 €)	OPTION 3 (95 €)
1 tivoli "fermé" tente de 5m X 8m 4 bâches de côtés	1 tivoli "ouvert" tente de 5m X 8m sans bâches de côtés	Les 2 tivolis : 2 fois 5m X 8m 1 tivoli "ouvert" 1 tivoli "fermé" avec les 4 bâches de côtés.
(caution 500 €)	(caution 500 €)	(caution 500 €)

La location porte sur l'OPTION

DESIGNATION DU MATERIEL LOUE PAR UNE PERSONNE HORS COMMUNE (mais pour une installation sur la commune)

OPTION 1 (95 €)	OPTION 2 (60 €)	OPTION 3 (135 €)
1 tivoli "fermé" tente de 5m X 8m 4 bâches de côtés	1 tivoli "ouvert" tente de 5m X 8m sans bâches de côtés	Les 2 tivolis : 1 tivoli "ouvert" 1 tivoli "fermé" avec les 4 bâches de côtés.
(caution 500 €)	(caution 500 €)	(caution 500 €)

La location porte sur l'OPTION

TARIFS DE LOCATION

Le montant de euros sera facturé au terme de la location. Une caution de sera demandée avant la prise de possession du matériel pour les dommages éventuels

CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire s'engage à prendre le matériel au local technique communal et à le rapporter au même endroit. Il s'engage à rendre le matériel en parfait état. La prise de rendez-vous est obligatoire.

ETAT ET DEGRADATION DU MATERIEL

Le matériel sera considéré comme étant fourni en parfait état au locataire.

Les anomalies constatées devront être signalées au Maire, par l'intermédiaire de l'employé communal réceptionnant le matériel en retour.

Le locataire a l'entière responsabilité des incidents et accidents survenus lors de la manifestation pour une cause directe ou indirecte, de même que pour les dommages causés aux biens mobiliers loués.

CONDITIONS DE LOCATION

Une caution de 500 € sera demandée en garantie des dommages éventuels.

La réservation deviendra définitive qu'après signature du présent contrat et du paiement de la caution, sous réserve de l'art.4. **Si l'attestation relative à l'installation du matériel n'était pas respectée, la commune encaisserait le chèque de caution.**

CONSIGNES DE SECURITE

L'installation d'un tivoli ne doit pas être prise à la légère : **le lestage et l'amarrage de la tente est une étape primordiale.**

L'aire d'implantation doit être choisie soigneusement :

- le sol doit être stable et permettre d'y enfoncer des pinces
- l'aire doit être éloignée des « voisinages dangereux »

L'utilisation de barbecues sous les tivolis ou à proximité est **strictement interdite.**

Les conditions météorologiques doivent être surveillées. **La mairie de FRESSINES se décharge de toute responsabilité en cas de sinistre lié aux conditions météorologiques.**

Toute installation électrique réalisée sous les tivolis sera sous l'entière responsabilité du locataire et devra être réglementaire. L'éclairage doit permettre d'assurer à la fois une circulation facile, l'évacuation du public et les manœuvres de sécurité le cas échéant, sans faire obstacle à la circulation. La structure métallique des tivolis ne devra pas être en liaison avec des parties électriques ou servir de conducteur de terre.

En aucun cas, les tivolis ne devront être fermés sur les 4 faces. Une sortie de secours doit être prévue pour une évacuation facile et rapide.

Sous le tivoli, les tables et les sièges doivent être disposés de manière à ménager des chemins de circulation libres en permanence et donnant sur les sorties.

Les places réservées aux personnes handicapées doivent être situées le plus près possible de l'issue la plus favorable pour l'évacuation.

Quant à l'accès pour les secours, la circulation des pompiers doit être garantie à tout instant par un accès libre.

ASSURANCE

Le locataire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance "responsabilité civile locative" couvrant tous les dommages pouvant résulter d'une manifestation ou d'activités exercées au cours de l'utilisation du ou des tivolis mis à sa disposition.

Police souscrite auprès de

Numéro dont une attestation sera fournie avant la location.

RESPONSABILITE

La responsabilité du locataire est engagée dès l'exécution du présent contrat.

La présence du Maire ou de son représentant n'est pas obligatoire pendant le montage démontage et l'utilisation du ou des tivolis.

Le Maire ou son représentant se réserve un droit de décision sur toutes les réservations concernant la location des tivolis.

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité du locataire.

Fait à Fressines le

Le Maire

Le locataire

(Signature précédée de « lu et approuvé »)

TENTES DE RECEPTION

DATE DE PRISE EN CHARGE	AGENT COMMUNAL DE SERVICE	OBSERVATION DE DEPART (nombre)
NOM	PRENOM	ADRESSE
DATE DE REMISE DU MATERIEL	AGENT COMMUNAL DE SERVICE	OBSERVATION DE RETOUR

COMPOSITION	MATERIEL DE DEPART	MATERIEL DE RETOUR
6 croisillons d'extrémité		
3 croisillons intermédiaires		
6 pannes		
6 fermes		
4 fermes anti-poche		
6 poteaux		
4 barres de sol		
12 sardines		
6 piquets d'haubanage		
3 entretoises		
6 vis de poelier Ø10 X 30 mm		
12 vis de poelier Ø10 X 60 mm		
18 écrous papillon		
1 toit		
4 rideaux		
2 pignons		
6 sangles d'haubanage		